

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2023.118

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	20	Pour :	20
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 13 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, Mme Valérie DREUILHE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Caroline CHALLET, Mme Nelly DENES, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : M. Francis MUSARD pouvoir à M. Gérard ANDRE, Mme Marie CLAIREFOND pouvoir à Mme Annette BALAGUE.

Absent(s) excusé(s) : M. Fabrice IGOUNET, M. Patrick DUBLIN, M. Bertrand DEBUISSER, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline ANDREU, Mme Lylia CHALLAL, Mme Thérèse FOISSAC, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : Mme ARMENGAUD.

Objet de la délibération : CONTENTIEUX AVEC LA SOCIETE VEOLIA ENERGIE FRANCE DANS LE CADRE DU MARCHE DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS CVC : CONSTITUTION D'UNE PROVISION

Exposé :

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient que la commune a l'obligation de constituer une provision dans certains cas, et notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune.

La société VEOLIA ENERGIE France, titulaire du marché de maintenance et d'exploitation des équipements et installations de climatisation, chauffage et ventilation des bâtiments communaux a saisi le Tribunal administratif de Toulouse d'une requête enregistrée le 15 mars 2023 contre l'avis des sommes à payer n°55 bordereau 26 émis le 15 mars 2023. Ce titre de recette correspond à des pénalités de 18 100 € appliquées à la société VEOLIA ENERGIE France dans le cadre du marché n°2022.05.

Ainsi, il y a lieu de constituer une provision budgétaire à hauteur de 18 100 €.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la requête de VEOLIA ENERGIE France enregistrée le 15 mars 2023 au Tribunal administratif de Toulouse,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : la constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 18 100 €.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 040 en recettes de la section d'investissement et chapitre 042 en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal.

Le Maire,

Gérard ANDRE

Document signé électroniquement